

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE CONSTANT Michel
Allée des Loriots

84000
DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

archives
3100 + 13000 + 11000000
ROCHEFORT, 31
- 8. FEV. 1984
ADRESSE ROYAN 101 N° 62213
du 2.9.84

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le Vingt Sept Janvier à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENDIT Adjoint
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. RAILLAT - M. LACOTTE
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. CONSTANT Michel, demeurant 76 rue des Gélines,
16100 COGNAC, a bénéficié d'un arrêté en date du 6 Septembre
1983 portant autorisation d'édifier une construction sur un terrain
cadastré section BE n° 366.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 52m² et porte le n° 366 de la section BE (la parcelle cadastrée BE 367 restant la propriété de M. CONSTANT Michel)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 6 SEPTEMBRE 1982.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CINQUANTE DEUX METRES CARRES (52m²) cadastrée section BE 366 dépendant de la propriété de M. CONSTANT.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,

l'Adjoint délégué,



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REGISTRAR DES PRÉFECTURES
ROCHEFORT, LL
- 8.FEV.1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

84009B

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE CONSTANT

PLAN DE SITUATION

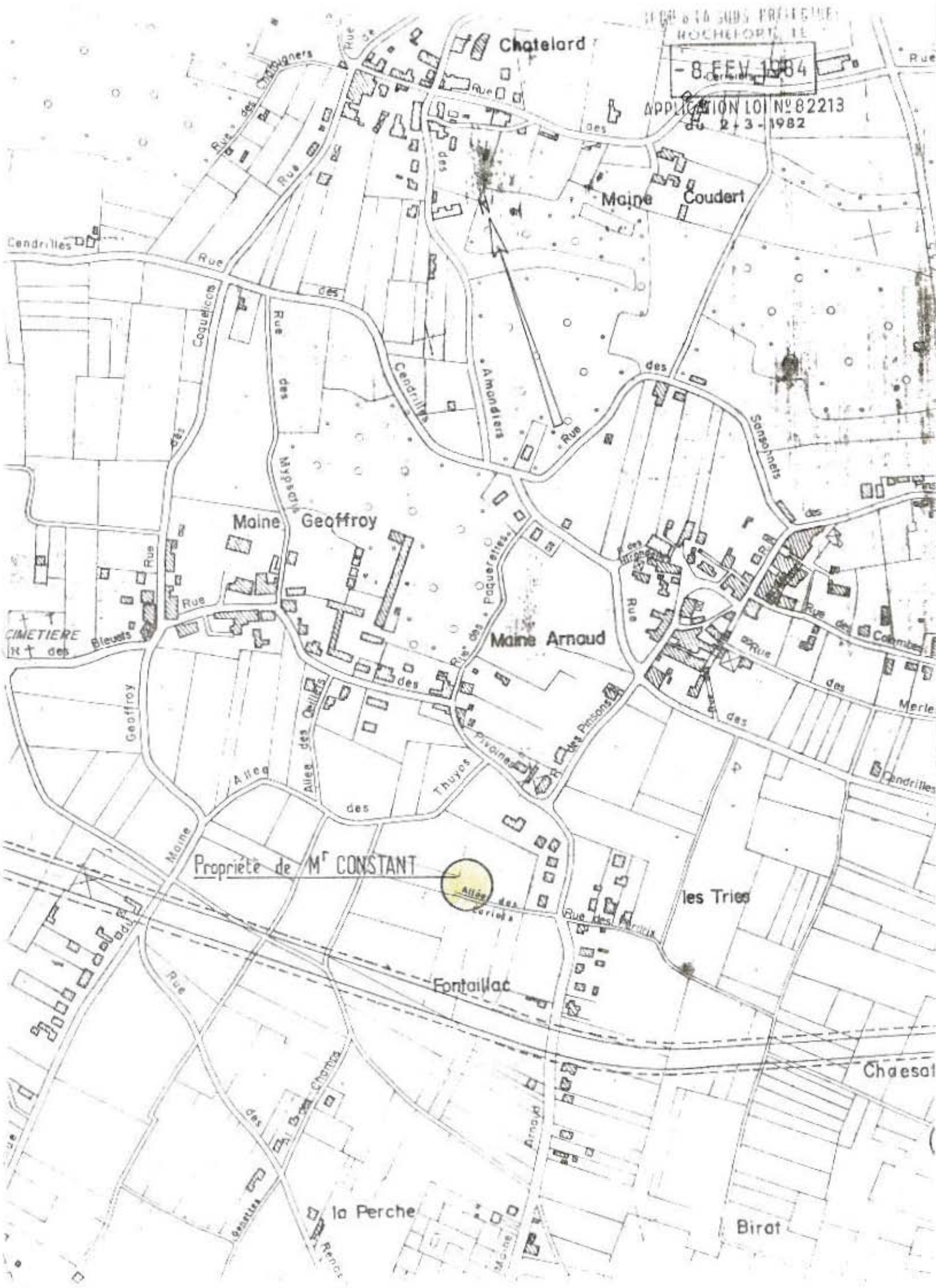
ROYAN, le 27 JAN. 1984

Maire
Adjoint Délégué,
Xausy



- 8 FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982



Propriete de M CONSTANT

Allée des Coriès

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RECEVÉ À LA MAIRIE DE ROYAN
ROCHFORD, 11
- 8. FEV. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE CONSTANT

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 27 JAN. 1984



le Maire,
Adjoint délégué,

[Signature]

COMMUNE
d ROYAN

Section BE

Feuille

Echelle : 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sens changé (1)

FONTAILLAC

RECEVU A LA MAIRIE DE ROYAN
- 8. FEV. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



Le plan minute établi
par le Bureau du Cadastre (1),
par la personne agréée dans
le bureau du Cadastre (1),
d'ordre au registre de consi-
gnation des droits : Constant
chef du Service d'origine :

BUREAU DES IMPOTS FONCIERS
CADASTRE
17 20 MARS

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____
par M. _____, géomètre n° _____ (1).

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LAMOUÉ
Géomètre Expert (2),
à ROYAN
Date : 28.10.1983
Signature :

A ROYAN le 28.10.1983
Par délégiton
M. le Député-Maire
1^{er} Adjoint
Constant
Les Propriétaires
Constant



GEOMETRES
Charles Lamoué
Géomètre Expert
Signature

Rayer les mentions inutiles.

Qualité de la personne agréée (géomètre expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
Citer, les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, locataire, représentant, usufruitier, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU À LA MAIRIE DE ROYAN
ROCHEFORT, L.
3
- 8. FEV. 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE CONSTANT

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 27 JAN. 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

- 8.FEV.1984

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BE	351	Allée des Loriots	52m2	M. CONSTANT Allée des Loriots 17200 ROYAN

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. CONSTANT Michel
76 rue des Gélinos
16100 COGNAC

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BE
N° : ~~350~~ 351
sise : Allée des Loriots
représentant une surface de 52m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

FAIT A *Cognac* , le *7-12-83*

27 JAN. 1984

Pour le Député-Maire
(Adjoint-Délégué)

Haus

Lu et approuvé *Constant*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.



PREFECTURE DE
COMMUNE DE

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, LE
PERMIS DE CONSTRUIRE

- 8. FEV. 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le: **10 AOUT 1982**

par M. : **CONSTANT Michel**
demeurant à : **76 rue des Gélines 16100 COMBAC**
agissant en qualité de :
de la Société :
pour : **édifier un bâtiment à usage d'habitation**
sur un terrain sis à : **rue des Loriots 17200 ROYAN**

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier N° **17 306 2 N.0471**
Surface hors œuvre brute (1) : m²
Surface hors œuvre nette (1) : **90** m²
Nb de bâtiments : **01** Nb de logements **01**
Destination : **LOGEMENT**

LE **Maire**

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 Décembre 1976.

Vu l'avis favorable du Maire.

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Equipement.

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

ARTICLE 2. - Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : N° 1, 3, 9, 10, 12, 18, 22, 32, 33, 35. de la nomenclature ci-jointe.

ARTICLE 3. - Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré Section BK N° 351 nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite rue des Loriots.

PROJET AFFICHÉ

— par M. le Maire à la mairie au montant de: **5130 F**
— par M. le Maire à la mairie au montant de: **1710 F**
— par M. le Maire à la mairie au montant de: **1710 F**



06 SEP. 1982
Le Maire

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.).

Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Equipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales.